

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 21 avril 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 14 avril, réunis en séance ordinaire publique à THILOUZE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM BRETON et HENRION pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND pour BREHEMONT
- ⇒ M. BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER (jusque 20H30) pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mme BERGEOT pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoir :

- ⇒ Mme ORY donne pouvoir à Mme BERGEOT

Étaient absents excusés :

- ⇒ M. GALLETEAU pour AZAY-LE-RIDEAU
- ⇒ M. P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ M. MASSARD pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M. M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ Mme ORY pour VILLAINES-LES-ROCHERS

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Dominique DUPOISSON, déléguée de THILOUZE, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.35 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR LA GESTION DES ALSH ET DU PERISCOLAIRE SUR AZAY-LE-RIDEAU et DE L'ALSH DE RIVARENNES– SUBVENTION 2016

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association «Familles Rurales du Ridellois» entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

Ces activités sont prioritairement axées sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) à Azay-le-Rideau et à Rivarennnes et périscolaire (mercredi après-midi, matin et soir) à Azay-le-Rideau (Ecole Maternelle Amice et Primaire Descartes).

La Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite continuer à lui apporter son soutien pour les actions décrites s'inscrivant dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence «Enfance – jeunesse ».

L'article 4 de la convention signée en 2015 pour les années 2015-2018 prévoit le passage d'avenants pour l'adoption de la subvention annuelle.

Le résultat 2015 constaté par l'association n'est pas excédentaire et n'implique donc pas de report sur l'année 2016.

Le montant global de la demande de subvention 2016 s'élève donc à **96 076,00 €** réparti comme suit :

- au titre du financement de l'accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Mermoz : **76 782,00 €**
- au titre du financement de l'accueil périscolaire à Amice : **10 336,00 €**
- au titre du financement de l'accueil périscolaire à Descartes : **0,00 €**
- Au titre du financement de l'accueil extrascolaire en ALSH Basse Vallée de l'Indre à Rivarennnes : **8 958,00 €**

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération n°2015.04.09 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « Familles Rurales du Ridellois » ;

VU la délibération n°2015.04.07 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs une convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « Familles Rurales » ;

VU l'article 4 de la dite convention indiquant que « ces aides financières seront adoptées annuellement par le Conseil Communautaire dans le cadre de la signature d'un Avenant. »,

CONSIDERANT le compte de résultat 2015 transmis par l'association,

CONSIDERANT la demande de subvention 2016 formulée par l'association Familles Rurales,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « Familles Rurales du Ridellois »

Article 2 : D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « Familles Rurales »	76 782 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Mermoz
	10 336€	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil périscolaire à l'école maternelle Amice
	0 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil périscolaire à l'école primaire Descartes
	8 958 €	Subvention de fonctionnement au titre de l'accueil extrascolaire en ALSH Basse Vallée de l'Indre à Rivarenes

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à M. le Président de l'association « Familles Rurales du Ridellois » et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 058-1
Montant de la dépense : 76 782€
Service 058-2
Montant de la dépense : 10 336€
Service 058-7
Montant de la dépense : 8 958€

2016.36 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LA GESTION DE L'ALSH ET DU PERISCOLAIRE SUR VILLAINES-LES-ROCHERS – ANNEE 2016

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « 1001 Pattes » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

Ces activités sont prioritairement axées sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) et périscolaire (mercredi après-midi, matin et soir). Elles se déroulent à l'Accueil de Loisirs 1001 Pattes situé rue des écoles à Villaines-les-Rochers.

La Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite continuer à lui apporter son soutien pour les actions décrites s'inscrivant dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence «Enfance – jeunesse».

L'article 4 de la convention signée en 2015 pour les années 2015-2018 prévoit le passage d'un avenant pour l'adoption de la subvention annuelle.

Par ailleurs, au vu du principe adopté avec les autres associations partenaires dans le cas d'un excédent constaté sur l'année N-1, il est proposé d'ajouter cette condition à la convention 2015 – 2018 de 1001 pattes.

Le montant global de la demande de subvention 2016 s'élève à 37 463 € :

- au titre du financement des accueils extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH: 34 870.00 €
- au titre du financement de l'accueil périscolaire des matin et soir : 2 593.00 €

Le compte de résultat 2015 de l'association fait apparaître un excédent de 7 471,00€. La part de l'excédent lié à un reliquat de subvention FSE perçu par l'association est laissée à l'entier bénéfice de 1001 Pattes (3 200€).

En accord avec l'association, la somme de 4 271,00€ est déduite de la subvention 2016 et affectée au service ALSH.

Le montant global de la subvention 2016 attribué à l'association 1001 Pattes s'élève ainsi à **33 192,00€** réparti comme suit :

	Demande 2016	Déduction excédent 2015	Attribution 2016
ALSH 1001 Pattes	34 870 €	4 271 €	30 599 €
Périscolaire 1001 Pattes	2 593 €	- €	2 593 €
TOTAL SUBVENTION 1001 PATTES 2016	37 463 €	4 271 €	33 192 €

Au vu de la répartition des charges entre les différents services gérés par l'association, et dans le cadre du marché de prestation de services signé entre la Communauté de communes et l'association pour la gestion de l'ALSH de Saché, dans le cas où le nombre d'enfants accueillis à Saché augmenterait en septembre 2016 (transport des enfants de Pont-de-Ruan), l'association s'est engagée à réviser à la baisse sa demande de subvention 2016 pour les services de Villaines-les-Rochers.

M. le Président précise que les prestations sont ainsi homogènes sur le territoire. Il indique que la fusion projetée ne remettra pas en cause les conventions en cours. Le type de gestion sur la compétence ne nécessite pas obligatoirement d'être uniformisé.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération n°2015.04.09 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « 1001 Pattes » ;

VU la délibération n°2015.07.07 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs une convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « 1001 Pattes » ;

VU l'article 4 de la dite convention indiquant que « ces aides financières seront adoptées annuellement par le Conseil Communautaire dans le cadre de la signature d'un Avenant. ».

CONSIDERANT le compte de résultat 2015 transmis par l'association ainsi que le principe adopté avec les autres associations partenaires dans le cas d'un excédent constaté sur l'année N-1,

CONSIDERANT la demande de subvention 2016 formulée par l'Association 1001 Pattes,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « 1001 Pattes »

Article 2 : D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « 1001 Pattes »	30 599.00 €	Subvention de fonctionnement au titre des accueils extrascolaire et périscolaire du mercredi après-midi en ALSH à Villaines-les-Rochers
	2 593.00€	Subvention de fonctionnement au titre des accueils périscolaires du matin et du soir à l'école de Villaines-les-Rochers

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « 1001 Pattes » et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 058-3
Montant de la dépense : 30 599 € ALSH
2 593 € Périscolaire

2016.37 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC L'ASSOCIATION 1001 PATTES POUR LA GESTION DE CAMPS ADOS- ACQUISITION MATERIEL DE CAMPING - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF TOURAINNE

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « 1001 Pattes » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

Les activités prises en compte dans cette convention concernent les accueils de loisirs à destination des enfants de 3-11 ans.

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, est également compétente en matière d'accueil des 12-18 ans : « *création, aménagement, gestion et entretien des structures d'accueil des adolescents* ».

L'étude menée par la Caisse d'Allocations Familiales Touraine dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) montre que le nombre de jeunes de 12 à 17 ans est en constante augmentation sur la CCPAR depuis plusieurs années (783 12-17 ans en 2009, 931 en 2014).

Pour autant, l'offre en accueils extrascolaires à destination de ces jeunes reste très faible.

L'association Familles Rurales, dans le cadre de l'ALSH Mermoz et de son « club ados », propose pour les 12-17 ans des semaines thématiques pendant les petites et grandes vacances et des camps de 12 places durant le mois de juillet. La CCPAR soutient financièrement ces activités dans le cadre de sa convention avec l'association. Ces camps profitent à toutes les familles de la CCPAR puisque des enfants de 9 des 12 communes y ont participé en 2015. Toutefois, le nombre de places étant limité, les enfants sont inscrits en fonction de l'ordre d'arrivée et les groupes sont rapidement complets. Sur les territoires voisins, les ados de la CCPAR n'étant pas prioritaires, les familles expliquent qu'il est difficile d'obtenir des places.

Suite à une demande de familles de Thilouze, un sondage a été lancé à destination des ados de Thilouze, Pont-de-Ruan et Saché. Sur 52 réponses, 42 jeunes se disent intéressés pour participer à des camps dès le mois de juillet.

Une demande émanant des familles et des jeunes de la CCPAR a ainsi été exprimée, ce qui a conduit la Communauté de communes ainsi que l'association 1001 Pattes qui organise déjà des camps pour les enfants de 3 à 11 ans et est gestionnaire des ALSH de Villaines-les-Rochers, Saché et Thilouze, à lancer une étude sur cette thématique.

En réponse à ce travail de réflexion et d'étude, 1001 Pattes propose ainsi l'organisation de camps à destination des ados de la CCPAR pour le mois de juillet 2016, rattachés aux ALSH de Villaines-les-Rochers et de Thilouze.

Camps ados Juillet 2016 – 1001 Pattes :

Camps de 16 places – 2 animateurs par camp

Du 11 au 15 juillet 2016 : 2 camps, 1 rattaché à l'ALSH de Villaines-les-Rochers, 1 à l'ALSH de Thilouze

Du 25 au 29 juillet 2016 : 1 camp rattaché à l'ALSH de Thilouze

L'association pourrait proposer 3 types de camps : 1 camp itinérant Loire à Vélo, 1 camp multi-sports au camping de Chinon et 1 camp « Nature » au Lac des Varennes à Marçon.

L'inscription de ces camps serait ouverte prioritairement aux enfants des communes de la CCPAR.

Avenant à la convention 2015-2018

Pour le bon fonctionnement de ces camps, 1001 Pattes sollicite ainsi l'ajout de ce nouvel objectif à la convention 2015-2018 entre la CCPAR et l'association ainsi que l'attribution d'une subvention supplémentaire dédiée. Pour cette action, la demande de subvention s'élève à **5 391.50€**, 2035.50€ pour 1 camp sur Villaines-les-Rochers et 3 356.00€ pour 2 camps sur Thilouze.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la convention l'objectif n°3 suivant : **Développer des accueils extrascolaires et des camps pendant les vacances scolaires à destination des jeunes de 12 à 17 ans dans le cadre des ALSH existants**

Le montant global actualisé de la subvention 2016 attribué à l'association 1001 Pattes s'élève ainsi à **38 583,50 €** réparti comme suit :

	Attribution 2016	
ALSH 3-11 ans Villaines-les-Rochers	30 599,00 €	Avenant n°2 à la convention
Périscolaire Villaines- les-Rochers	2 593,00 €	
ALSH 12-17 ans	5 391,50 €	Avenant n°3 à la convention
TOTAL SUBVENTION 1001 PATTES 2016	38 583,50€	

La création de ces camps ados étant considérée par la CAF comme un développement au sein de notre Contrat Enfance-Jeunesse, l'augmentation du montant perçu par la CCPAR pour les ALSH de Villaines-les-Rochers et de Thilouze est estimée à 2 000€.

Le reste à charge en fonctionnement pour la CCPAR en 2016 pour ce projet est donc estimé 3 391,50 €.

Acquisition de matériel de camping

L'organisation de ces camps va également nécessiter l'acquisition de matériel de camping pour compléter celui que 1001 Pattes possède déjà mais en quantité insuffisante pour l'organisation à la fois des camps enfants (3-11 ans) et des camps ados.

L'investissement pour l'acquisition de tentes, tables, chaises, glacières, réchauds, malles, vaisselle et ustensiles de cuisine... est estimé à 1 500€.

Une subvention à hauteur de 30% de l'investissement peut être sollicitée auprès de la CAF Touraine pour le matériel amortissable.

M. Olivier BOUISSOU demande quelle sera la communication effectuée. **M. le Président** propose qu'une coordination soit assurée avec la communauté de communes pour assurer une diffusion aux scolaires sur l'ensemble du territoire d'une plaquette commune regroupant toutes les offres des associations.

M. Arnaud HENRION avance la difficulté de gérer du matériel, une convention avec l'association devra être rédigée.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération n°2015.04.09 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association « 1001 Pattes » ;

VU la délibération n°2016.04.03 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs une convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « 1001 Pattes » pour l'attribution de la subvention 2016 ;

CONSIDERANT le manque d'offre d'accueils à destination des enfants de 12 à 17 ans sur la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau,

CONSIDERANT la demande de l'association 1001 Pattes pour l'ajout d'un nouvel objectif à la convention 2015-2018 et l'attribution d'une subvention dédiée à cet objectif, pour l'organisation de camps ados sur le territoire de la CCPAR,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté ;

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de création de camps ados à destination des enfants de la CCPAR par l'association 1001 Pattes en réponse au manque d'offre d'accueils à destination des 12-17 ans ;

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « 1001 Pattes » pour y intégrer cet objectif,

Article 3 : **D'ATTRIBUER** la subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, à l'association 1001 Pattes pour ce nouvel objectif figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
Association « 1001 Pattes »	5 391,50€	Subvention de fonctionnement au titre des accueils extrascolaire et camps pendant les vacances à destination des 12-17 ans dans le cadre des ALSH existants

Article 4 : **DE SOLLICITER** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un développement au titre du Contrat Enfance-Jeunesse pour les ALSH de Villaines-les-Rochers et Thilouze à partir de l'année 2016,

Article 5 : D'AUTORISER l'acquisition de matériel de camping pour permettre le fonctionnement de ces camps,

Article 6 : DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention d'investissement pour l'achat de ce matériel,

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « 1001 Pattes », à Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales Touraine et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 058-3
Montant de la dépense : 2035,50€
Service 058-6
Montant de la dépense : 3356,00€

Recettes
Nature 7478
Service 058-3 ALSH Villaines-les-Rochers
Montant estimé de la recette : 500€
Service 058-6 ALSH Thilouze
Montant estimé de la recette : 1 500 €

Investissement
Nature 2188
Service 058
Montant de la dépense : 1 500€

Recette
Nature 1328 – Subventions
Montant estimé de la recette : 450€

2016.38 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC L'ASSOCIATION AFCS POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL A P'TITS PAS – ANNEE 2016

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « AFCS » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

Est concerné par la présente convention l'accueil d'enfants de moins de 6 ans en multi-accueil collectif au sein de la structure « A P'tits Pas » située au 3, rue Thiers à Azay-le-Rideau.

La Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite continuer à lui apporter son soutien pour les actions décrites s'inscrivant dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le champ de sa compétence «Enfance – jeunesse».

L'article 4 de la convention signée en 2015 pour les années 2015-2018 prévoit le passage d'un avenant pour l'adoption de la subvention annuelle.

Par délibération en date du 17 mars 2016, le Conseil communautaire a également approuvé le projet de réorganisation des places entre les 2 multi-accueils de la CCPAR. Ce projet, prévu pour septembre 2016, est mené afin d'améliorer le confort et le service de la structure d'Azay-le-Rideau par la fourniture des couches et des repas, rendue impossible par un agrément de 16 enfants dans les locaux actuels. Il implique une diminution du nombre de places à 12 pour le multi-accueil A P'tits Pas.

L'avenant 2016 à la convention doit donc à la fois prendre en compte :

- Le projet de réorganisation
- L'ajout de la prise en compte du résultat constaté par l'association sur son compte d'exploitation de l'année N-1, comme pour tous les partenaires enfance-jeunesse de la CCPAR
- La demande de subvention 2016 de l'association

Prise en compte du projet de réorganisation

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Est pris en compte par la Communauté de communes au titre de la présente convention, l'accueil d'enfants de moins de 6 ans pour les accueils en multi-accueil collectif au sein de la structure A P'tits Pas située au 3, rue Thiers à Azay-le-Rideau pour une capacité maximale de 16 places puis de 12 places avec fourniture des couchés et des repas à partir du mois de septembre 2016.

Prise en compte du résultat de l'année N-1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

Dans le cas où l'association constaterait un résultat excédentaire ou déficitaire sur l'année N-1, une partie de ce résultat pourra être imputée sur l'année N selon une répartition qui sera définie par avenant.

L'excédent 2015 constaté par l'association pour le multi-accueil A P'tits Pas est de **20 788€**.

Cet excédent étant lié au versement par la CAF et la CCPAR d'une subvention exceptionnelle 2015 pour 10 000€ chacun (délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2015) dans le cadre d'une demande de renforcement des fonds associatifs suite à un cumul de résultats déficitaires sur les années précédentes, aucune déduction ne sera opérée sur la demande 2016

Subvention 2016

Le montant de la demande de subvention 2016 s'élève à 70 000 €.

Pour les activités se déroulant l'année 2016, au vu du projet de réorganisation, le montant de la subvention de fonctionnement que la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association s'élève à **64 167.00 €**, équivalent à une subvention de 70 000€ pour 12 mois à 16 places rapportée à un fonctionnement pendant 8 mois à 16 places et pendant 4 mois à 12 places.

Dans le cas où l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ne permettrait pas cette nouvelle répartition des places entre les structures, le montant de la subvention pourrait être révisé par avenant.

Les versements seront effectués en 2 fois de la manière suivante:

- 2/3 lors du 1er semestre et après notification de la présente convention
- Le 1/3 restant lors du 2nd semestre

Mme Thérèse FLACELIÈRE interroge sur l'implication financière de ce transfert pour le coût des communes. **M. le Président** précise que la CLECT se réunit prochainement et va trancher un principe avec des montants définitifs pour les communes avant la fusion.

Pour répondre à plusieurs interrogations, **M. le Président** indique que la réorganisation plus globale de la structure est en cours, permettant de bien scinder dans les comptes ce qui relève de la convention avec la CCPAR.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

Conseil communautaire du 21.04.16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération n°2015.04.08 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association «AFCS» pour la gestion du multi-accueil A P'tits Pas ;

VU l'article 4 de la dite convention indiquant que « ces aides financières seront adoptées annuellement par le Conseil Communautaire dans le cadre de la signature d'un Avenant. ».

VU la délibération n°2015.09.01 du Bureau communautaire autorisant le Président à signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs une convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association « AFCS » ;

VU la délibération n°2016.03.16 du Conseil communautaire approuvant le projet de réorganisation des places entre les 2 structures multi-accueils de la CCPAR ;

CONSIDERANT le compte de résultat 2015 transmis par l'association ainsi que le principe adopté avec les autres associations partenaires dans le cas d'un excédent constaté sur l'année N-1,

CONSIDERANT la demande de subvention 2016 formulée par l'Association AFCS pour la gestion du multi-accueil A P'tits Pas,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « AFCS »

Article 2 : D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)	64 167,00 €	Subvention de fonctionnement pour le multi-accueil A P'tits Pas pour 8 mois à 16 places et 4 mois à 12 places

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « AFCS » et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 22 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 067-1
Montant de la dépense : 64 167,00€

2016.39 : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2018 AVEC L'ASSOCIATION AFCS POUR LA GESTION DU RAM INTERCOMMUNAL – SUBVENTION 2016

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – Par délibération en date du 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association « AFCS » entend mettre en œuvre conformément à ses statuts sur la période 2015-2018.

Est concerné par la présente convention l'organisation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels Enfants Parents RAMEP intercommunal et la gestion du Point Orientation Petite Enfance (POPE).

La Communauté de communes, compte tenu des demandes formulées par l'Association et de son projet associatif, souhaite continuer à lui apporter son soutien pour les actions décrites s'inscrivant dans le cadre des objectifs éducatifs de la Communauté de communes dans le champ de sa compétence «Enfance – jeunesse».

L'article 4 de la convention signée en 2015 pour les années 2015-2018 prévoit le passage d'un avenant pour l'adoption de la subvention annuelle.

Par ailleurs, au vu du principe adopté avec les autres associations partenaires dans le cas d'un excédent constaté sur l'année N-1, il est proposé d'ajouter cette condition à la convention 2015 – 2018 de l'AFCS.

Le montant global de la demande de subvention 2016 s'élève à 46 500 €.

Le compte de résultat 2015 de l'association pour le RAMEP/POPE fait apparaître un excédent de **4 245€**.

En accord avec l'association, la somme de 4 000,00€ est donc déduite de la subvention 2016.

Le montant global de la subvention 2016 attribué à l'association AFCS pour la gestion du RAMEP/POPE s'élève ainsi à **42 500,00€**.

Les versements seront effectués en 2 fois de la manière suivante:

- 2/3 lors du 1er semestre et après notification de la présente convention
- Le 1/3 restant lors du 2nd semestre

M. le Président évoque le projet de reprise en régie de ce RAMEP à partir du 1/1/2017, son activité est de plus en plus complexe pour répondre aux exigences de la CAF.

Mme Marie-Annette BERGEOT demande un bilan sur l'activité des ASMAT, plusieurs d'entre elles ayant une baisse d'activité. **M. le Président** indique que le département a augmenté le nombre d'agrément par ASMAT créant un effet concurrentiel. Par ailleurs, **M. Olivier BOUISSOU** précise que certaines familles peuvent faire appel à des proches pour des raisons économiques.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

VU la délibération n°2015.04.10 du Conseil communautaire du 16 avril 2015 autorisant le Président à signer une convention d'objectifs avec l'association «AFCS» pour la gestion du RAM Intercommunal ;

VU l'article 4 de la dite convention indiquant que « ces aides financières seront adoptées annuellement par le Conseil Communautaire dans le cadre de la signature d'un Avenant. ».

CONSIDERANT le compte de résultat 2015 transmis par l'association pour la gestion du RAMEP/POPE ainsi que le principe adopté avec les autres associations partenaires dans le cas d'un excédent constaté sur l'année N-1,

CONSIDERANT la demande de subvention 2016 formulée par l'Association AFCS pour la gestion du RAMEP/POPE,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015-2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « AFCS » pour la gestion du RAM intercommunal,

Article 2 : D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement, au titre de l'exercice 2016, à l'association figurant dans le tableau ci-dessous :

	Montant	Action
l'Association Familiale Culturelle et Sportive (AFCS)	42 500 €	Subvention de fonctionnement pour le RAMEP et le POPE

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « AFCS » et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 6574 : Subventions de fonctionnement
Service 058 - RAM
Montant de la dépense : 42 500.00€

2016.40 : ENFANCE – JEUNESSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ENTRE LES COMMUNES ET LES ALSH DU MERCREDI APRES-MIDI - SCHEMA D'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DU MERCREDI

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président – En réponse à la réforme des rythmes scolaires et suite à un travail mené avec les communes et les structures d'accueil existantes, un schéma organisationnel d'accueil du mercredi après-midi avait été mis en place dès la rentrée de septembre 2014.

Trois ALSH du mercredi après-midi ont ainsi vu le jour à Saché, Thilouze et à Vallères. Avec les 2 structures existantes, 5 ALSH sur la CCPAR accueillent donc les enfants le mercredi.

Des transports ont également été mis en place vers des structures extérieures pour les enfants de Pont-de-Ruan, de Lignières-de-Touraine et de La Chapelle-aux-Naux.

Ces coûts transports sont financés par les communes qui en répercutent une part sur les familles.

Ce schéma étant en place depuis presque 2 années scolaires et, de nouveaux projets ayant vu le jour depuis, il est nécessaire de procéder à une révision de cette organisation.

- **ALSH Mermoz d'Azay-le-Rideau** : il accueille les enfants scolarisés à Azay-le-Rideau ainsi que ceux de Cheillé, transportés par car après la cantine. Le nombre de places restantes, pour les plus de 6 ans ne permet pas de faire venir les enfants d'autres communes. La fréquentation atteint en moyenne 62 enfants par mercredi.
- **ALSH Villaines-les-Rochers** : il accueille les enfants scolarisés à Villaines-les-Rochers. La fréquentation se maintient à environ 25 enfants par mercredi.
- **ALSH de Thilouze** : il accueille les enfants scolarisés à Thilouze. La fréquentation atteint environ 35 enfants par mercredi.

- **ALSH de Vallères** : il accueille les enfants scolarisés à Vallères (environ 19 enfants par mercredi). La faible fréquentation entraîne une augmentation du coût unitaire pour la CCPAR. Le projet de réaménagement pour l'ALSH de Vallères, en commun avec les communes de Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux encourage le regroupement à Vallères de l'accueil pour ces 3 communes le mercredi, dès la rentrée 2016.

Après les travaux (rentrée 2017), la structure pourrait, en fonction, du nombre de places restantes, accueillir d'autres enfants.

- **ALSH de Saché** : il accueille les enfants scolarisés à Saché (environ 19 enfants par mercredi). La faible fréquentation entraîne une augmentation du coût unitaire pour la CCPAR. Un projet de construction est en cours. La structure est en capacité d'accueillir d'autres enfants.

Principe

Certaines des structures ALSH présentes sur la CCPAR étant en capacité d'accueillir davantage d'enfants, et des transports étant actuellement en fonctionnement vers des structures hors territoire, la CCPAR étudie, en collaboration avec les communes, la possibilité de transporter les enfants vers les ALSH de la CCPAR et ce, afin :

- d'uniformiser l'offre à destination des familles de notre territoire
- de pérenniser les services ALSH développés sur la CCPAR

A cette fin et dans un souci d'équité vis-à-vis des familles des différentes communes, il est proposé un **principe de prise en charge par la CCPAR des services de transport depuis les écoles ne proposant pas d'ALSH le mercredi, vers un ALSH de la CCPAR.**

Pour le moment, ont été étudiés les cas suivants :

Cas de Pont-de-Ruan vers Saché au lieu d'Artannes (2,1 km vers Artannes / 3km vers Saché)

- Concerne environ 20 enfants
- Coût de transport à prévoir pour la CCPAR : 60,29€ TTC/mercredi soit environ 2050€ par an
- Gain pour la CCPAR - Pérennisation du service ALSH de Saché :
+ réduction du coût unitaire pour le fonctionnement de l'ALSH Saché
+ augmentation de la prestation Contrat Enfance-Jeunesse versée par la CAF
+ réduction de la demande de subvention pour les services ALSH et périscolaire de Villaines-les-Rochers (par répartition des charges entre les services de 1001 Pattes)
- Gain pour les familles :
à Artannes : entre 427€ et 515€ l'année (cantine+transport+ALSH)
à Saché : entre 233€ et 428€ l'année (cantine+ALSH)

L'incertitude persiste sur la volonté des familles de modifier leurs habitudes vis-à-vis de leur trajet domicile-travail qui passe naturellement par Artannes.

Cas de Lignières-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux vers Vallères au lieu de Langeais

- Concerne de 7 à 10 enfants
- Coût pour la CCPAR :
 - 139,72€ TTC/mercredi soit environ 4 750€ par an si 1 grand bus
 - ou 65,31€ TTC/ mercredi soit 2 221€/an si 1 mini-bus
- Gain pour la CCPAR - Pérennisation du service ALSH de Vallères :
 - + réduction du coût unitaire ALSH Vallères
 - + augmentation de la prestation Contrat Enfance-Jeunesse versée par la CAF
 - + anticipation et meilleure appréhension des familles pour projet d'ALSH 3 communes
- Gain pour les familles :
 - à Langeais : entre 227€ et 572€ l'année (cantine+transport+ALSH)
 - à Vallères : entre 177€ et 373€ l'année (cantine+ALSH)

L'incertitude persiste sur le nombre d'enfants à prendre en charge qui déterminera le type de transport à mettre en place (grand bus ou mini-bus).

Cas de Rivarennnes, Rigny-Ussé et Bréhémont

Un travail d'étude a été mené lors du premier semestre 2015 pour envisager un transport des enfants de ces 3 communes vers un ALSH le mercredi.

D'abord envisagé sur Azay-le-Rideau, l'étude a dû se reporter sur Vallères, l'ALSH Mermoz n'ayant pas la capacité d'accueillir en plus les enfants de ces 3 communes.

Toutefois, les contraintes du transporteur imposant que le RPI propose le repas+garderie avant le départ, le coût de mise en place du service s'est révélé assez prohibitif pour les communes.

Néanmoins, après les travaux de réaménagement de l'ALSH de Vallères, un transport vers celui-ci pourra de nouveau être étudié.

Mme Michèle DUVAULT indique qu'il lui semble délicat de quitter l'ALSH d'Artannes dans le contexte de la fusion projetée, **M. Daniel DURAND** à la même remarque ; la commune de Pont-de-Ruan souhaite interroger ses familles.

M. le Président précise qu'une commune peut refuser la proposition de la CCPAR.

M. Arnaud HENRION s'interroge sur la pertinence de soutenir de tels coûts pour des communes éloignées.

Mme Colette AZÉ rappelle la priorité du mandat orienté sur le service aux familles.

M. le Président précise que la collectivité répond aux besoins des familles liés à l'application des nouveaux rythmes scolaires.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011 actant le transfert de la compétence « Petite enfance et jeunesse » à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

CONSIDERANT les services ALSH existants le mercredi après-midi sur les communes de la CCPAR et la capacité de certains à accueillir d'avantage d'enfants,

CONSIDERANT les transports actuellement mis en place vers des ALSH extérieurs,

CONSIDERANT la nécessité de conforter les services ALSH mis en place sur la CCPAR et d'apporter une équité de service envers les familles des communes de la CCPAR,

Son Comité « Enfance-Jeunesse » réuni le 5 Avril 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de prise en charge par la CCPAR des frais de transport des enfants entre les communes ne proposant pas de service d'accueil le mercredi après-midi et les ALSH de la CCPAR

Article 2 : D'AUTORISER le Président à passer commande auprès des transporteurs pour les transports concernés, après étude conjointe entre les services de la CCPAR et les communes concernées,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 1 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.41 : TRANSPORT – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

M. Olivier BOUISSOU, Vice-président – Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant le transport scolaire avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire :

- Inscription PEGASE,
- Paiement direct auprès des transporteurs,
- Récupération de la participation familiale

Et suivant les dispositions de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, disposant que la compétence « transport scolaire » du département est transférée à la région à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Il convient de renouveler la convention avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

M. Olivier BOUISSOU annonce que la région devrait en 2017 travailler avec les communautés de communes en tant qu'AO2. Il précise que Charline METERREAU passe dans toutes les mairies actuellement, une communication est diffusée à toutes les familles via les établissements scolaires.

M. le Président rappelle que les mairies doivent bien jouer le rôle de relai de proximité.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Son bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

Conseil communautaire du 21.04.16

DECIDE :

Article 1 : : **D'AUTORISER** M. le Président à signer la Convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à M. Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.42 : CULTURE – CONVENTION–TYPE POUR LE PRET DES GRADINS

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau a fait l'acquisition de 3 gradins. Ces équipements sont destinés à être utilisés prioritairement pour les spectacles de la saison culturelle qui le nécessiteraient.

Il est néanmoins proposé de prêter ces gradins aux communes qui en feraient la demande pour leurs manifestations. Dans ce cadre, il apparait nécessaire de prévoir une convention encadrant le prêt des gradins aux communes.

M. Olivier BOUISSOU précise que ces gradins ont un encombrement tel qu'ils nécessitent un transport en remorque.

M. Arnaud HENRION propose de mettre à disposition le matériel de la commune d'Azay-le-Rideau s'il est disponible et sollicité par anticipation.

M. le Président propose d'étudier l'achat d'une remorque pour le transport de ces gradins.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT

- que les gradins acquis par la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau peuvent faire l'objet d'un prêt aux communes
- qu'il est nécessaire de prévoir une convention encadrant ce prêt aux communes

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016 consulté ;

DECIDE :

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention-type de prêt des gradins

Article 2 : **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de prêt des gradins avec chaque commune qui en ferait la demande,

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.43 : CULTURE – SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS DU TERRITOIRE

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : Le projet culturel de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau comprend la réalisation de manifestations sur l'ensemble du territoire (saison culturelle, cinéma en plein air et festival Rock à Par) ainsi que le soutien à la programmation et aux manifestations d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2016, il est proposé de soutenir pour un montant total de 4 000 € les associations suivantes :

- L'association Les Stewrangeaux pour l'organisation de la 1^{ère} édition d'un festival de musique celtique à la salle polyvalente d'Azay-le-Rideau en septembre 2016 à hauteur de 1 000 €
- L'association Si ta mère voyait ça pour la réalisation d'actions culturelles sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (Disco Soupe à Azay-le-Rideau par exemple) à hauteur de 1 000 €
- L'association des Monsters Hot Rockers pour l'organisation de la Vintage Party à Thilouze à hauteur de 500 € en septembre 2016
- Le comité des fêtes de Thilouze pour l'organisation de la Biennale d'Art de Thilouze en novembre 2016
- Le projet de résidence de création « De Frasques en fresque » prévoyant la réalisation d'une fresque de style contemporain (Villaines les Rochers) à hauteur de 1 000 €

Par ailleurs, il est proposé de soutenir l'association « Culture Et Développement Rural » (CEDR) :

- pour la programmation de séances scolaires à hauteur de 2 500 €
- pour l'accueil d'artistes en résidences à hauteur de 1 500 €

L'association CEDR est, en effet, le seul acteur culturel du spectacle vivant sur le territoire à proposer ces activités qui participent au rayonnement culturel du territoire. De nombreuses compagnies du département viennent ainsi à Vaugarni pour travailler leurs créations.

Un soutien à la programmation associative et communale du territoire interviendra également à travers le reversement des fonds du PACT régional et du contrat départemental de développement culturel. Une délibération ultérieure précisera la répartition des fonds.

M. Olivier BOUISSOU alerte sur le manque de communication de ces événements dans les pages de la Nouvelle République.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Culture réuni le 7 janvier 2016

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

CONSIDERANT

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement dans le cadre de son projet culturel les actions d'intérêt communautaire mises en œuvre par les associations,

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement dans le cadre de son projet culturel l'organisation de séances scolaires et l'accueil d'artistes en résidence.

DECIDE :

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention pour l'organisation d'actions culturelles d'intérêt communautaire aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant estimé	Actions
Association les Stewrangeaux	1 000 €	Organisation d'un festival
Association Si ta mère voyait ça	1 000 €	Organisation d'un programme de manifestations
Association Monster Hot Rockers	500 €	Organisation d'un festival
Comité d'animation de Thilouze	500 €	Organisation d'une biennale d'Art
Association Infos Troglo	1 000 €	Réalisation d'une fresque contemporaine
Association CEDR	4 000 €	Programmation scolaire et résidence d'artistes
Total	8 000 €	

Article 2 : DE PRENDRE ACTE qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement pour reverser les aides qu'accordera le Conseil départemental dans le cadre du contrat de développement culturel.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la trésorière de Sorigny et aux associations concernées du territoire.

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Service 071 Culture spectacle
Nature 6574 Subvention de fonctionnement
Montant de la dépense : 8 000 euros

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.44 : TOURISME – GROUPEMENT DE COMMANDE – SENTIERS DE RANDONNEE EQUESTRE

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Le Syndicat Mixte du Pays du Chinonais a réalisé un Schéma de développement du Tourisme équestre élaboré au cours des années 2014 et 2015, en partenariat avec le Comité départemental du Tourisme équestre d'Indre-et-Loire et avec l'accompagnement d'un bureau d'étude spécialiste dans ce domaine. La Région, le Département et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ont également été partenaires de l'étude. Les collectivités concernées ont été associées à cette démarche de co-construction d'une offre pour le tourisme équestre, du fait de leur compétence pour l'aménagement et le développement touristique, ou la propriété des chemins ruraux qui seraient empruntés (participation au comité de pilotage, au comité technique, à la présentation du Schéma et du plan d'actions en fin d'étude en février 2015).

Il a été proposé un schéma de 6 boucles équestres dont 4 concernent à minima 2 Communautés de communes. 3 boucles traversent la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Une boucle de 20 km autour d'Azay-le-Rideau, Saché et Villaines-les-Rochers, appelée dans le schéma « Boucle d'Azay-le-Rideau »
- Une portion d'une boucle de 125 km traversant les Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, de Chinon Vienne Loire et du Bouchardais appelée dans le schéma « Boucle des châteaux »
- Une boucle dans la forêt de Chinon appelée « Liaison en forêt de Chinon »

Afin de permettre la mise en œuvre des boucles (et ultérieurement des autres actions prévues en terme de promotion et de mise en marché notamment), il convient que les collectivités locales concernées délibèrent à ce sujet :

- les EPCI pour la réalisation des travaux nécessaires à la fonctionnalité des boucles (aménagement pour faciliter le passage et élagage d'ouverture des chemins sur certaines portions, équipement des points de halte en mobilier tels que des barres d'attache des chevaux, signalisation de sécurisation sur route, balisage)
- les communes pour approuver le passage sur leurs chemins ruraux et solliciter leur inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Syndicat de Pays propose de coordonner la mise en œuvre des boucles entre les Communautés de communes concernées, par un travail mutualisé et un groupement de commandes qui s'avère plus avantageux, afin de favoriser l'opérationnalité des boucles de façon cohérente et dans les meilleurs délais.

Ainsi, à la demande du Pays, il convient que le Conseil communautaire fasse connaître son intention quant à la réalisation de ces boucles équestres et la période souhaitée pour les investissements, tenant compte de la procédure proposée par le Syndicat de Pays. Le cas échéant, il conviendrait que le conseil communautaire désigne un délégué pour siéger au Comité de Sélection des prestataires et lui délègue le pouvoir de voter en son nom pour le choix des entreprises. Sachant que les nombres de lots, les montants et la procédure relative au marché public dépendront du nombre de Communautés de communes engagées dès 2016.

Il est proposé de ne pas engager l'aménagement de la liaison en forêt de Chinon sur l'année 2016, les coûts d'aménagements dus aux mauvais états des chemins étant importants (près de 20 000 €). Il est proposé au Conseil communautaire d'engager la réalisation de la boucle d'Azay-le-Rideau et la portion de la boucle des châteaux traversant la Communauté de communes. Les coûts de réalisation de ses 2 itinéraires sont estimés au maximum à 8 808 € HT répartis de la façon suivante :

- Signalétique : 2 940 € HT
- Haltes (barre d'attache, table de pique-nique si besoin) : 3 600 € HT
- Balisage (28€/km) : 2 268 € HT

Comme pour les sentiers de randonnées pédestres, l'entretien des chemins restera de la compétence de la commune.

Des financements peuvent être sollicités auprès de Conseil départemental au titre des aides sur l'aménagement des chemins inscrits au PDIPR et au titre du programme LEADER.

M. Bernard VÉRON indique que l'entretien ne doit pas être à la charge des communes sans qu'elles ne soient associées à la pose du matériel. Un problème s'est posé avec le circuit de l'Indre à vélo avec un riverain.

M. le Président souhaite que le département soit associé, les circuits empruntant des routes départementales.

M. Daniel DURAND pose le problème des risques d'accidents sur des chemins où doivent cohabiter quads, cyclistes et équadés. Par ailleurs, l'utilisation des levées est facteur de risques de chutes liés aux trous de blaireaux.

L'assemblée communautaire à l'unanimité demande le report de cette décision et sollicite une rencontre des services du Pays du Chinonais avec les maires concernés.

2016.45 : TOURISME - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AZAY-LE-RIDEAU – VAL DE LOIRE – TOURISME » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N°2

M. Arnaud Henrion, Vice-président : La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau CCPAR a confié pour 3 ans à la Société Publique Locale « SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME » la gestion déléguée de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie à Villaines-les-Rochers et la Maison du meunier à Pont-de-Ruan, par une convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014.

La collectivité souhaite apporter des évolutions sur les services confiés, et notamment retirer la gestion des musées.

La CCPAR entend ne plus déléguer le suivi des déclarations de la taxe de séjour à la SPL. L'office de tourisme entend revoir ses horaires d'ouverture. La CCPAR souhaite valoriser les apports en nature de la SPL. La CCPAR souhaite exceptionnellement aider financièrement à la mise en place de la future structure mutualisée des Offices de tourisme de l'Ouest Touraine.

La convention est donc affectée sur plusieurs points :

- Les modalités et les conditions d'exploitation du service délégué
- Le montant 2015 de la compensation financière

Mme Michèle DUVAULT indique que la CCPAR a manqué de clarté sur l'évolution de la gestion de la Maison du meunier de Pont-de-Ruan. **M. le Président** précise que la valorisation de cet équipement se fera à travers la compétence culture.

M. le Président expose la dernière réunion organisée sur la mutualisation des offices de tourisme, un travail sur la politique touristique est engagé.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016

VU le code Général des collectivités Territoriales

VU la convention de délégation de service public signée le 14 mars 2014 pour la gestion déléguée de l'Office de Tourisme, du Musée de l'osier et de la vannerie à Villaines les Rochers et la Maison du meunier de Pont de Ruan avec la Société Publique Locale « SPL Azay le Rideau Val de Loire Tourisme »

Son Bureau réuni le 13 avril 2016

CONSIDÉRANT

-que pour l'année 2016, la Communauté de communes entend ne plus déléguer l'exploitation du Musée de l'Osier et de la Vannerie à la SPL

-que pour l'année 2016, la Communauté de communes entend ne plus déléguer l'exploitation de la Maison du Meunier à la SPL

-que pour 2016, la Communauté de communes entend ne plus déléguer le suivi des déclarations de la taxe de séjour à la SPL

-que pour 2016, l'office de tourisme entend revoir ses horaires d'ouverture

-que pour 2016, la Communauté de communes souhaite valoriser les apports en nature de la SPL

-que pour 2016, la Communauté de communes souhaite exceptionnellement aider financièrement à la mise en place de la future structure mutualisée des Offices de tourisme de l'Ouest Touraine

-qu'il convient de prendre en compte ces modifications qui affectent les modalités et les conditions d'exploitation du service délégué et la composition financière tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'augmentation des charges pour 2016 (loyer et apports en nature)

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 avec la Société Publique Locale «SPL AZAY-LE-RIDEAU - VAL DE LOIRE –TOURISME »

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Nature : 67443.21 – Compensation tarifaire (non soumise à TVA)

Dépense : 162 000€ € + 18 000€ soit 180 000€

2016.46 : LOGEMENT - PLH PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PREMIER ARRÊT DU PROJET POUR CONSULTATION DES COMMUNES

M. Jean-Serge HURTEVENT, Vice-président : Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements ».

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau est chargée de cette compétence « PLH » sur son territoire. Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat. Par délibération du 28 novembre 2013, le Président a été autorisé à signer le marché au groupement d'entreprises ASTYM et ASTUS chargé des études nécessaires à sa rédaction.

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat : collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire. La démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
2. Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Il prévoit la répartition territoriale des **685 futurs logements** mis sur le marché immobilier au cours des 6 années du PLH, de la façon suivante :

Secteurs	Communes	Nombre de logements neufs sur 6 ans	Rythme moyen annuel dans le neuf	Nombre de logements issus du bâti existant sur 6 ans	Nombre total de logements à mettre sur le marché sur 6 ans	Dont nombre de logements sociaux sur 6 ans
Pôle central	Azay-le-Rideau	137	23	11	148	30
	Cheillé	132	22	9	141	26
	Total	269	45	20	289	56
Communes multipolarisées	Pont-de-Ruan	12	2	2	14	0
	Saché	40	7	2	42	7
	Thilouze	89	15	5	94	15
	Villaines-les-Rochers	60	10	21	81	10
	Total	201	34	30	231	32
Communes multipolarisées inondables	Bréhémont	1	0	5	6	0
	La Chapelle-aux-Naux	1	0	5	6	0
	Lignières-de-Touraine	72	12	3	75	10
	Rigny-Ussé	5	1	3	8	0
	Rivarennnes	18	3	2	20	0
	Vallères	45	8	5	50	0
Total	142	24	23	165	10	
Total CCPAR		612	103	73	685	98

Au final, le PLH 2016-2022 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau comprend 5 axes et 9 orientations qui se déclinent en 15 actions transversales :

Orientations retenues :

Les orientations, regroupées en 5 axes, consistent à :

- Axe 1 : Développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire
 - Orientation 1. Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
 - Orientation 2. Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire
- Axe 2 : Adapter l'offre en logements à la diversité des besoins
 - Orientation 3. L'accompagnement social du parcours résidentiel
 - Orientation 4. L'offre adaptée aux besoins spécifiques
- Axe 3 : Améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics
 - Orientation 5. L'amélioration, l'adaptation et la préservation du parc ancien
 - Orientation 6. L'amélioration de l'accompagnement des projets
- Axe 4 : Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles
 - Orientation 7. Vers un urbanisme durable
 - Orientation 8. La gestion du foncier maîtrisé
- Axe 5 : Mettre en place une ingénierie adaptée au suivi du PLH
 - Orientation 9. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Les actions résultantes :

- 1.1 Mettre en place un outil d'observation de l'habitat
- 2.1 Réduire le nombre de logements vacants
- 2.2 Mettre en place un dispositif de rénovation des logements
- 2.3 Participer au réseau départemental de traitement de l'habitat indigne
- 3.1. Soutenir les travaux d'accessibilité dans le parc public
- 3.2. Réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)
- 3.3. Connaître les besoins des familles sédentarisées des Gens du Voyage
- 3.4 Soutenir les travaux d'accessibilité dans le parc public
- 3.5 Accompagner un projet communal de création de logements sociaux issus du bâti vacant
- 4.1 Recenser les sites fonciers de maîtrise publique disponibles pour l'habitat

- 4.2 Promouvoir l'utilisation d'éco-matériaux dans la construction
- 4.3 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables
- 4.4 Valoriser les bonnes pratiques d'urbanisme durable
- 4.5 Assurer la permanence d'un architecte-conseil
- 4.6 Encourager les initiatives privées de rénovation des logements

Ce document stratégique est la seconde génération de PLH sur le territoire communautaire.

Les actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Le budget annuel nécessaire pour ce PLH est le suivant :

- Investissements : 40 925 €
- Fonctionnement : 12 015 €

Soit un **total annuel de 52 940 €** (317 650 € sur 6 ans), soit 3 €/habitant/an..

Années	Montants annuels
2017	31 317 €
2018	77 067 €
2019	87 067 €
2020	77 067 €
2021	22 567 €
2022	22 567 €
Total	317 650 €

L'OPAH représente le plus gros poste d'investissement du PLH.

Les modalités d'approbation du PLH sont les suivantes :

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, aux communes membres qui auront à se prononcer sous 2 mois. Les conseils municipaux devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

M. le Président exprime la difficulté d'exposer ce dossier comprenant beaucoup de sémantique aux conseils municipaux. **M. Jean-Serge HURTEVENT** précise que le travail des comités a été assidu avec beaucoup d'élus municipaux qui seront à même de présenter le dossier.

M. Daniel DURAND évoque la problématique des communes en PPRI qui ne seront pas concernées par la plupart des actions et qui doivent néanmoins valider un budget par habitant.

Mme Marie-Annette BERGEOT souhaite que soient valorisés le rôle des communes et les artisans locaux.

Je vous propose la délibération suivante arrêtant le projet de PLH de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour le soumettre aux conseils municipaux des communes membres.

Délibération :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,
VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;
VU la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
VU la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;
VU les délibérations prises par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau du 23 mai 2013, du 28 novembre 2013 et du 19 mars 2015 ;
VU l'avis du comité consultatif Politiques Territoriales réuni les 19 janvier et 14 mars 2016,
VU l'avis du comité de pilotage réuni le 19 avril 2016,
Son Bureau, réuni le 13 avril 2016 consulté ;

DECIDE :

Article 1 : **D'ARRÊTER** le Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Article 2 : **D'ENGAGER** la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau, aux communes membres qui auront à se prononcer sous 2 mois. Les conseils municipaux devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et aux maires des communes de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 8 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.47 : ZAC DE LA LOGE TRANCHE 1 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SUCCESSION DE MONSIEUR THIOU ROBERT

M. Daniel DURAND, Vice-président : Dans le cadre de la première tranche de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Loge, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AZ 46 d'une contenance de 7.292 m² au prix de 42.000 €, 5,76 € du m², appartenant à M. Robert Thiou dont la succession est en cours. Ce foncier permettra l'aménagement de la déchèterie.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette offre, les frais de bornage étant à la charge de la Communauté de communes « demandeur ». M. Fabien Puault, représentant la GAEC des Maisons Rouges, exploitant ces terres, sera contacté pour l'éviction.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13.

VU l'avis du service des évaluations domaniales de la DGFIP du 1^{er} avril 2016,

VU l'offre écrite de M. Olivier Thiou pour le compte de la succession de M. Robert Thiou ;

Son Comité Développement économique consulté,

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016, consulté.

CONSIDERANT :

- la priorité de cette acquisition foncière pour permettre l'aménagement de la première tranche de la ZAC de la Loge
- la nécessité de disposer d'une offre de terrains viabilisée assurant le dynamisme économique du territoire et la création d'emplois.

DECIDE :

Article 1 : **D'AUTORISER** l'acquisition de terrains, cadastré AZ n°46, d'une superficie globale d'environ 7 292 m² situés au lieu-dit les Grandes Coutures à Azay-le-Rideau appartenant aux héritiers de M. Robert Thiou, pour un prix d'acquisition de 42 000 €.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires en vue de la régularisation de l'acquisition dudit terrain auprès de M. Olivier Thiou, représentant la succession de M. THIOU Robert.

Article 3 : **D'AUTORISER** M. le Président à négocier l'indemnité d'éviction avec M. Fabien Puault, exploitant la parcelle.

Article 4 : **DE DÉSIGNER** l'étude de Maître Berraud pour la rédaction de l'acte.

Article 5 : **DE PRENDRE ACTE** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la collectivité.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Maître Berraudet à Mme la Trésorière Principale de Sorigny.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Budget principal

Nature 2111 Terrains nus – Opération n°43 «ZAC de la Loge»

Montant de la dépense (hors frais de bornage, acte notarié et éviction) : 42 000 €

2016.48 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX PRÊTS ITC

M. Jean-Luc CADIOU : Le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Chinon le 22 mars dernier a accordé deux prêts d'honneur à :

- Madame et Monsieur TREFFOT Philippe et Natalia pour la reprise de l'hôtel des châteaux à AZAY-LE-RIDEAU. Pour faire face à leur besoin de financement et d'investissement, l'association leur a accordé un prêt de 10 000 € sur 5 ans.

- Monsieur BONNET pour la création de son activité de vente en gros et détail de produits de salaison dans le cadre d'une SARL. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 8 000 € sur 5 ans avec mise en place d'un parrainage.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt ITC accordé pour permettre la pérennité du fonds d'avances remboursables, soit 2 340 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS ;

VU le règlement de l'association ;

VU la décision favorable du comité ITC du 22 mars ;

DECIDE :

Article 1 : **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 2 340 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer aux prêts accordés à Mme M. TREFFOT et à M. BONNET.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, à M. le Président de l'association « Touraine Chinonais Initiative » et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 1

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 2 340 €

2016.49 : BÂTIMENTS COMUNAUTAIRES – COLLEGE « HONORE DE BALZAC » - TRANSFERT DE PROPRIETE

M. Bernard Véron Vice-président : Dans le cadre du projet de reconstruction du collège « Honoré de Balzac » à Azay-le-Rideau, il convient d'organiser le transfert de propriété du foncier au bénéfice du Département d'Indre-et-Loire, maître d'ouvrage de l'opération.

Il ressortait du fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière de Chinon, que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Azay-le-Rideau était toujours mentionné comme propriétaire réel du collège. Or, ce syndicat a été dissous par arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 en raison du transfert de la compétence qu'il exerçait au profit de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR). L'ensemble des biens du syndicat ont été ainsi transférés à la Communauté de communes et ceci en application des dispositions des articles L.5212-33 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette situation, qui créait une difficulté juridique particulière empêchant tout autre transfert de propriété de cet établissement, a été clarifiée auprès des services de l'Etat et la CCPAR est clairement identifiée comme propriétaire depuis le 15 décembre 2015.

Il s'agit donc désormais de procéder au transfert de propriété au profit du Département d'Indre-et-Loire et ceci en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Education qui prévoit que :

« Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

Les travaux de reconstruction partielle du collège d'Azay-le-Rideau sont planifiés pour l'année 2017. Il convient donc de soumettre le principe du transfert de propriété de ce collège.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code de l'Education, et notamment son article L.213-3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2007 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Azay-le-Rideau

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau

CONSIDERANT

- Que jusqu'au 15 décembre 2015, le fichier immobilier du Service de la Publicité Foncière de Chinon mentionnait le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Azay-le-Rideau comme propriétaire réel du collège.

- Que cette situation, qui créait une difficulté juridique particulière empêchant tout autre transfert de propriété de cet établissement, a été clarifiée
- Que les travaux de reconstruction partielle du collège « Honoré de Balzac » à Azay-le-Rideau sont envisagés par le Conseil départemental en 2017
- Que la procédure du transfert de propriété prise en application de l'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit le transfert à titre gratuit

Son Bureau, réuni le 13 avril 2016 consulté ;

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°1 à la mise à disposition du collège « Honoré de Balzac » pour réajuster la désignation du propriétaire actuel qui est la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, ainsi que la nouvelle désignation de la parcelle AY n°563 (ex AY n°485).

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°2 à la mise à disposition du collège « Honoré de Balzac » afin de :

- Mettre fin à la mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire au bénéfice du Département
- Approuver le transfert à titre gratuit au profit du Département de la pleine propriété des parcelles AY N°289, AY n°323 et AY n°563 pour une contenance de 16.060 m² constitutive de l'assise foncière du collège « Honoré de Balzac »

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer l'acte administratif constant le transfert de propriété à titre gratuit et à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et à Mme la Trésorière de Sorigny.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Projet immobilier médical (kinés, infirmières, etc...)

M. Bernard VERON et Mme Marie-Annette BERGEOT souhaitent que ce projet soit accompagné, la CCPAR doit aider ces professionnels à trouver une réponse. L'option des locaux de la trésorerie n'est pas à écarter car une extension est possible
M. le Président indique qu'un rendez-vous commun est programmé.

M. Arnaud HENRION explique que plusieurs propositions ont été effectuées, la difficulté aujourd'hui est le nombre de professionnels réunis sur le projet.

Demande Croix Rouge

M. Arnaud HENRION rappelle la demande de locaux de la Croix Rouge, il semble prioritaire de les soutenir.

M. le Président indique qu'un rendez-vous commun est programmé.

Chinon Multiservices

Mme Mina REIG rappelle la présence de Chinon Multiservices sur le territoire, les communes doivent avoir ce réflexe pour la réalisation de petits travaux.

Communication NR

M. CHOLET, correspondant NR présent, évoque les difficultés depuis le départ de Mme GOUVERNAYRE. Il propose d'assurer la transmission des articles déjà rédigés qui lui seront transmis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H35

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
35	enfance – jeunesse – avenant n°2 a la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association familles rurales pour la gestion de des ALSH et du périscolaire sur Azay-le-Rideau et de l'ALSH de Rivarennnes– subvention 2016
36	enfance – jeunesse – avenant n°2 a la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association 1001 pattes pour la gestion de l'ALSH et du périscolaire sur Villaines-les-Rochers – année 2016
37	enfance – jeunesse – avenant n°3 a la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association 1001 pattes pour la gestion de camps ados- acquisition matériel de camping - sollicitation d'une subvention auprès de la CAF Touraine
38	enfance – jeunesse – avenant n°2 a la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association AFCS pour la gestion du multi-accueil à P'tits Pas – année 2016
39	enfance – jeunesse – avenant n°1 a la convention d'objectifs 2015-2018 avec l'association AFCS pour la gestion du RAM intercommunal – subvention 2016
40	enfance – jeunesse – prise en charge des frais de transport entre les communes et les ALSH du mercredi après-midis - schéma d'organisation de l'accueil du mercredi
41	transport – convention de renouvellement pour la délégation de compétence avec le département d'Indre et Loire
42	culture – convention–type pour le prêt des gradins
43	culture – soutien aux projets culturels du territoire
44	tourisme – groupement de commande – sentiers de randonnée équestre
45	tourisme - Société Publique Locale « Azay-le-Rideau – Val de Loire – Tourisme » - délégation de service public – avenant n°2
46	logement - PLH programme local de l'habitat – premier arrêt du projet pour consultation des communes
47	ZAC de la loge tranche 1 – acquisition d'une parcelle appartenant à la succession de monsieur THIOU Robert
48	développement économique - subvention pour l'attribution de deux prêts itc
49	bâtiments communautaires – collège « Honore de Balzac » - transfert de propriété

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	Absent excusé
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	Absente excusée donne pouvoir à Mme BERGEOT